

Notice énumérative du marché public Du Campus de Coulommiers

Embellissement des internats du bâtiment E6 1^{er} étage



Maitre d'ouvrage Campus de Coulommiers 6 rue des Templiers 77 120 Coulommiers 01.64.75.30.00

Sommaire

1. Plans

- 1.1 Plan de masse
- 1.2 Plan du bâtiment E6

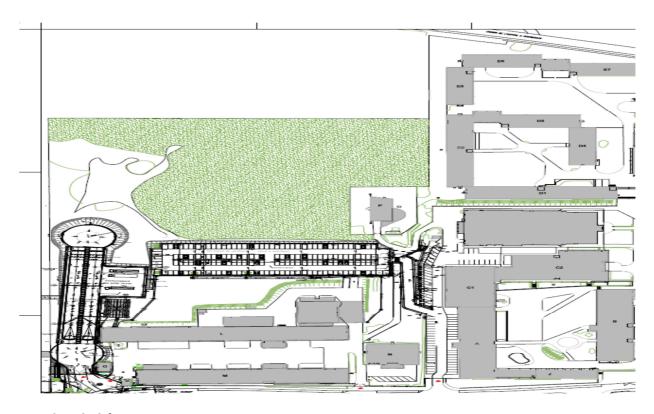
2-Spécifications générales

- 2.1 Exposé du projet
- 2.2 Prescriptions générales
- 2.3 Délai d'exécution
- 2.4 Normes et références
- 2.5 Décret et règlements
- 2.6 Connaissance des lieux
- 2.7 Vérifications des côtes et des besoins
- 2.8 Exécution des travaux
- 2.9 Nettoyage du chantier
- 2.10 Protection des ouvrages exécutés
- 2.11 Règles de sécurité
- 2.12 Qualifications
- 2.13 Assurances
- 2.14 Garanties

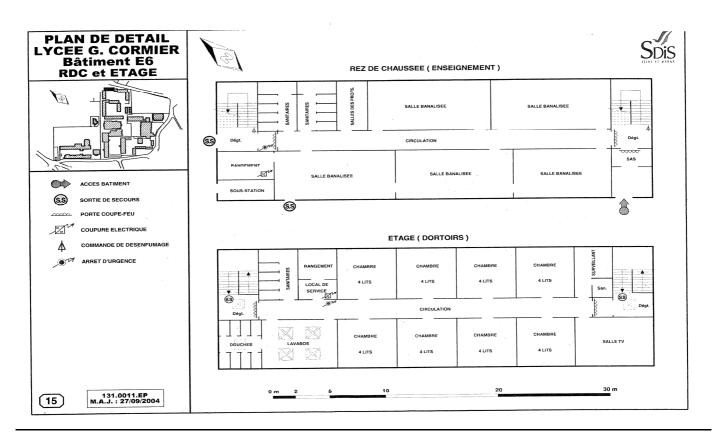
3 Descriptif des travaux

1. Plans

1.1 Plan de masse



1.2 Plan du bâtiment E6



2. Spécifications générales

2.1 Exposé du projet

Le présent C.C.T.P a pour objet la description des ouvrages nécessaires aux travaux d'embellissement des internats du bâtiment E6 1^{er} étage.

2.2 Prescriptions générales

Celles-ci contiennent les dispositions réglementaires, les modes opératoires courants et l'obligation d'une assurance qui s'appliquent également à toutes les opérations.

2.3 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à un maximum de 9 semaines.

Le début des travaux est fixé au 15 juin 2020 et la fin des travaux est impérative au plus tard le 17 août 2020.

2.4 Normes et références

Les travaux réalisés seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de l'acte d'engagement.

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité, le maitre de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit de faire appliquer un rabais proportionnel.

2.5 Décret et règlements

L'entreprise est tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation, et notamment :

- le code du travail
- la sécurité des ouvriers et des personnes
- la protection des travailleurs

2.6 Connaissance des lieux

L'entreprise doit avoir pris connaissance des lieux et de tout ce qui lui est nécessaire pour la réalisation des travaux.

Une visite préalable est rendue obligatoire le mercredi 29 janvier à 9h00.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune augmentation du prix forfaitaire.

2.7 Vérifications des côtes et des besoins

Un bordereau L'entrepreneur devra vérifier l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des travaux. De ce fait, il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

2.8 Exécution des travaux

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique.

2.9 Nettoyage du chantier

Au cours des travaux, le chantier et ses accès devront être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant. L'entrepreneur est chargé de l'enlèvement des déchets en décharge appropriée.

L'entreprise s'engage également à ne déverser aucun produits dans les sanitaires et point d'eau du lycée. (Plâtre, peinture, solvant, ...)

2.10 Protection des ouvrages exécutés

L'entrepreneur doit la protection des ouvrages jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger ou les faire protéger contre les risques de détériorations, de vol ou de détournement.

Si ces détériorations sont constatées en cours de chantier, elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur, à la charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Les réparations seront effectuées pendant le chantier sans pour autant augmenter le délai des travaux.

2.11 Règles de sécurité

L'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers.

2.12 Qualifications

L'entreprise devra être titulaire des qualifications définies par l'organisme professionnel de qualification du bâtiment et des activités annexes.

Il veillera que ses éventuels sous-traitants le soient également.

2.13 Assurances

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire :

- d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une police d'assurance couvrant la responsabilité décennale.

2.14 Garantie

Les fournitures et les réparations seront garanties pendant un délai d'un an.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et décennale des ouvrages.

3. Descriptif des travaux

Les travaux d'embellissement des internats du bâtiment E6 devront reprendre l'ensemble des besoins justifiés dans ces locaux.

La liste qui suit n'est pas exhaustive, et l'entreprise se devra d'envisager tous les points abordés lors de la visite en cohérence avec une prestation d'embellissement adaptée à des élèves.

- Préparation des supports compris grattage, rebouchage et ponçage des murs qui le nécessitent
- Lessivage des parties à repeindre (murs, portes,...)
- Pose éventuelle de toile de verre si la situation le nécessite (selon le local concerné)
- Peinture 2 couches (coloris à déterminer)
- Remplacement des carrelages qui le nécessitent + jointage
- Remplacement des plinthes
- Remplacement des blocs prises (à déterminer)
- Remplacement ou réparation des portes et des bâtis si nécessaire
- Remplacement des poignées de portes (résultat uniforme)
- Réparations diverses selon les besoins (bois, lumière, buttée de porte, système d'ouverture de fenêtre,...)
- Remplacement des faux plafonds (dépose, retrait et pose)
- Remplacement de la robinetterie des douches

| | | 1/ | ^ . | ١ . | | ` | |
|-----------|-----------|------------|-------------|------------|-------------|------|----------|
| I In | bordereau | detaille d | 1ec tachec | a evecuter | ' AST ININT | a ce | dossier |
| \sim 11 | DOIGCICAG | actaine t | acs tachics | a caccutci | CSt OIIIt | ucc | accoler. |

Vu le Par,